

Conditions d'exercice de la pêche dans l'étang communal « Les Plantations »

REGLEMENT INTERIEUR

Pour pêcher dans l'étang communal des Plantations, il est impératif d'avoir préalablement retiré une carte de pêche à la mairie. La pêche est autorisée pendant les périodes indiquées dans le **grand étang des Plantations** du lever au coucher du soleil. **Toute pêche de nuit est interdite. La pêche dans le petit étang est interdite.**

OUVERTURES SPECIFIQUES (les jours indiqués sont inclus)

Le brochet et le sandre : du 1^{er} au 31 Janvier et du 1^{er} Mai au 31 Décembre.

Attention, pendant la fermeture du brochet et du sandre, il est interdit de pêcher aux leurres artificiels, métalliques, plastiques, streamers, poisson vif ou mort, ou à la dandinette.

FERMETURE de la pêche aux carnassiers à compter du jour de rempoisement effectué par la commune.

Réouverture le 1^{er} mai.

TAILLES REGLEMENTAIRES DES POISSONS

Les poissons doivent être remis à l'eau si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet

- 0,50 m pour le Sandre

- 0,25 m pour la Truite

La longueur des poissons, ci-dessus mentionnés, est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Attention la pêche de la Carpe et du Black-Bass, s'effectuera en NO-KILL, c'est-à-dire que toutes prises devront être remises immédiatement et délicatement à l'eau !

Limitation des prises : 2 carnassiers par jour (sandre et/ou brochet)

Sont autorisées 3 lignes par pêcheur.

Pêcheurs, respectez la nature, soyez courtois avec les autres pêcheurs et promeneurs.

Ne laissez aucun débris sur votre lieu de pêche et soyez aimables avec les personnes chargées de pratiquer les contrôles.

Il est expressément interdit :

- de pêcher à l'emplacement réservé au sud de l'étang et dans la réserve de pêche matérialisée,
- de monter sur la glace en période hivernale,
- d'utiliser des bateaux téléguidés destinés à déposer des appâts,
- d'utiliser des float tubes,
- de se baigner ou d'utiliser une barque,
- d'élaguer les arbres et les arbustes,
- de façon générale, de créer toutes nuisances sonores ou préjudiciables à l'environnement,
- les chiens ne doivent pas gêner les pêcheurs ou les promeneurs et par conséquent doivent être tenus en laisse,
- tous feux et barbecues sont interdits sans autorisation préalable de la Mairie.
- les voitures ainsi que les engins motorisés sont interdits sur les chemins de l'étang ainsi que toutes tentes de camping.

Qui peut Pêcher dans le grand étang des Plantations

- 1) Les habitants de Fontenay-sur-Eure ainsi que leurs enfants et petits-enfants habitant Fontenay-sur-Eure ou ayant moins de 18 ans exclusivement, et ce **uniquement avec une carte de pêche** familiale délivrée pour un **montant annuel de 15 euros** par la Mairie.
- 2) Les personnes invitées occasionnellement par le titulaire de la carte, et sous sa responsabilité. Le prix de la carte pour la journée sera alors de 10 euros et de 15 euros pour 2 journées consécutives ou non (*gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés*).
- 3) Les parents, enfants et petits-enfants, des habitants de Fontenay-sur-Eure, âgés de plus 18 ans et n'habitant pas la commune, pourront pêcher pour un coût annuel de 25 euros. Ils détiendront une carte spécifique et personnelle qu'ils devront venir acheter à la mairie.

Qui peut Pêcher en rivière

Pour pouvoir pêcher sur les bords de la rivière appartenant à la commune, il faut satisfaire à être adhérent à l'association Club Mouche Fontenay-sur-Eure et se conformer à la réglementation de la pêche en rivière.

Nota : la pêche à la truite en rivière n'est autorisée qu'en NO-KILL.

Plan annexé au règlement intérieur de la pêche dans l'étang communal « Les Plantations »



LEGENDE

	ETANG DES PLANTATIONS : Pêche autorisée avec carte communale
	RESERVE DE PECHE : Pêche interdite
	ZONE RESERVEE : Pêche réservée à Monsieur et Madame HANON
	BERGES DE RIVIERES : Pêche réservée aux adhérents du Club Mouche de Fontenay-sur-Eure